

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 juin 1965.

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, autorisant l'approbation de l'Accord portant rectification de la frontière franco-luxembourgeoise,*

Par M. Henri PARISOT,

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi qui vous est soumis a pour objet d'autoriser l'approbation de l'accord portant rectification de la frontière franco-luxembourgeoise.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Vincent Rotinat, président ; Marius Moutet, Philippe d'Argenlieu, Paul Piales, vice-présidents ; Jean Clerc, Georges Repiquet, Jacques Ménard, secrétaires ; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Jean Bène, Daniel Benoist, le général Antoine Béthouart, Raymond Boin, Marcel Boulangé, Julien Brunhes, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Pierre de Chevigny, Georges Dardel, Edgar Faure, le général Jean Ganeval, Georges Guille, Raymond Guyot, Jean Lacaze, Jean de Lachomette, Bernard Lafay, Charles Laurent-Thouverey, Guy de La Vasselais, Jean Lecanuet, Etienne Le Sassiér-Boisauné, Louis Martin, André Monteil, Roger Morève, Léon Motais de Narbonne, Henri Parisot, Jean Péridier, le général Ernest Petit, Paul Ribeyre, François Schleiter, Edouard Soldani, Jacques Soufflet, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 969, 1394 et In-8° 343.

Sénat : 186 (1964-1965).

Fixé par le traité de limite de Courtrai de 1820, le tracé de la frontière sur la partie du territoire séparant les communes d'Esch-sur-Alzette d'une part, et les communes d'Audun-le-Tiche et de Russange d'autre part, suit l'ancien lit du ruisseau « Beller ».

Or, depuis 1906, ce ruisseau n'existe pratiquement plus. Il est recouvert dans sa plus grande partie par le crassier d'une usine de l'Arbed, et la frontière se trouve mal définie.

Désirant supprimer cette anomalie, la Commission mixte chargée de l'entretien et de la conservation des bornes de démarcation, réunie en application de l'accord franco-luxembourgeois des 15 et 18 octobre 1853, a émis le vœu que cette partie de frontière soit rectifiée.

Un projet a été établi et étudié par les services du cadastre français et luxembourgeois. Il a été approuvé par les communes limitrophes. Il porte sur 1.462 mètres de frontière et représente une compensation de 2.233 mètres carrés de terrain.

Votre Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées n'ayant aucune observation à présenter, vous demande d'adopter ce projet de loi.

## PROJET DE LOI

*(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)*

### Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord portant rectification de la frontière franco-luxembourgeoise dont le texte est annexé à la présente loi (1).

---

(1) NOTA. — Voir le document annexé au n° 969 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).